

**ÉTAT DES LIEUX DE L'APPLICATION DE L'EXIGENCE 2.5 DE LA NORME ITIE  
ET ÉVALUATION DE LA DIVULGATION DES PROPRIÉTAIRES EFFECTIFS  
DES INDUSTRIES EXTRACTIVES EN R.D. CONGO  
TERMES DE RÉFÉRENCE DE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT**

**Sommaire**

1. Contexte.....	2
2. Objectif de la consultance .....	3
3. Champ de travail .....	3
4. Résultats attendus.....	4
5. Compétences attendues du consultant.....	4
6. Dispositions administratives .....	4
7. Calendrier d'exécution de la mission .....	5

## I. Contexte

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une Norme mondiale qui promeut la transparence et la bonne gouvernance dans la gestion des ressources extractives. La République Démocratique du Congo (RDC) y a adhéré en 2005 et a été admise comme pays candidat en 2007 avant d'être déclarée « pays conforme » sous les Règles de l'ITIE en juillet 2014. A ce jour, la RDC compte à son actif 11 rapports publiés couvrant les années fiscales de 2007 à 2017<sup>1</sup>. Elle se prépare à publier son 12<sup>ème</sup> rapport portant sur les exercices 2018, 2019 et 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Depuis son rapport 2012, la RDC publie des informations contextuelles parmi lesquelles figurent celles relatives aux propriétaires effectifs des industries extractives, conformément à l'Exigence 2.5 de la Norme ITIE. Ces informations permettent aux parties prenantes de connaître les personnes physiques qui, directement ou indirectement, possèdent ou exercent en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle des industries extractives. Elles permettent aussi de faire la lumière sur la structure de propriété des entreprises opérant et/ou investissant en RDC.

Des avancées significatives ont été observées dans la divulgation de ces informations au cours des années antérieures. C'est ainsi qu'en 2016, la RDC a été primée par le Conseil d'Administration de l'ITIE comme meilleur pays en matière de divulgation de la propriété effective.

Cependant, lors de l'auto-évaluation effectuée au mois de mars 2018 et des débats sur les Rapports ITIE de chaque année, les parties prenantes ont exprimé leur inquiétude en ce qui concerne :

- l'exhaustivité et la fiabilité des informations divulguées sur les propriétaires effectifs ;
- l'engagement des entreprises à participer à cette divulgation ;
- la volonté politique réelle du Gouvernement de la République à mettre en place des outils juridiques nécessaires à cette divulgation ;
- la contribution de ces divulgations au débat public, et la capacité des citoyens congolais de comprendre les enjeux relatifs à la propriété effective.

Pour répondre aux préoccupations des parties prenantes et se conformer à l'Exigence 2.5 de la Norme ITIE, le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC a inscrit, dans son Plan de travail triennal 2021-2023, une étude destinée à « Dresser un état des lieux de l'application de l'Exigence 2.5 et d'évaluer le niveau de divulgation de la propriété effective des industries extractives en RDC ».

Cette étude sera menée auprès de :

- Ministres ayant en charge, respectivement, les Mines et les Hydrocarbures ;
- Services techniques : Secrétariat Général aux Hydrocarbures, CTCPM, CAMI, SAEMAPE et Guichet Unique de création d'entreprises ;
- Responsables des entreprises extractives privées ;
- Responsables des OSC ;
- Membres du Comité Exécutif.

Outre le contexte, les présents Termes de référence fixent :

- Les objectifs de l'étude ;
- Le champ de travail ;
- Les résultats attendus ;
- Les compétences requises pour le Consultant ;

---

<sup>1</sup> [http://www.itierdc.net/rapport-itie\\_2018/](http://www.itierdc.net/rapport-itie_2018/)

- Les dispositions administratives ;
- Le calendrier des travaux.

## II. Objectifs de l'étude

Cette étude a pour objectifs de :

- Établir des objectifs clairs pour la mise en œuvre de l'Exigence 2.5 en RDC ;
- Dresser l'état des lieux de la législation en matière de divulgation de la propriété effective ;
- Dresser l'état des lieux de l'application des textes légaux et réglementaires ;
- Dresser l'état des lieux de l'application de l'Exigence 2.5 de la Norme ITIE ;
- Évaluer le niveau de divulgation de la propriété effective des industries extractives en RDC, y compris la qualité et la fiabilité des données existantes à ce jour ;
- Formuler des recommandations pratiques pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.5 en RDC ;

L'étude devra :

- Identifier les instruments juridiques de divulgation de la propriété effective dans la législation congolaise ;
- Décrire le cadre légal et réglementaire existant ainsi que l'Exigence de la Norme ITIE applicables en matière de divulgation de la propriété effective ;
- Dresser un état des lieux de l'application de ce cadre légal et réglementaire et de cette Exigence ;
- Déceler tout écart non négligeable par rapport auxdits cadre légal et réglementaire et à l'Exigence ;
- Faire des recommandations pratiques au Comité Exécutif de l'ITIE-RDC pour i) mettre en place les instruments juridiques et les systèmes du gouvernement nécessaires à la divulgation des propriétaires effectifs ; ii) renforcer l'engagement des parties prenantes, y compris les entreprises extractives et la société civile, dans la divulgation et l'utilisation de ces données ; et iii) garantir des divulgations fiables, désagrégées et ponctuelles en matière de propriété effective et de la structure de propriété des entreprises opérant ou investissant en RDC ; iv) encourager l'utilisation des données, en accord avec les demandes des parties prenantes et les objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC.

## III. Champ de travail

### A. Tâches :

Le consultant devra exécuter les tâches suivantes :

- (1) Analyser les textes légaux et réglementaires en matière de divulgation de la propriété effective ;
- (2) Se familiariser avec les Exigences de la Norme ITIE 2019, en particulier l'Exigence 2.5. A cet effet, une formation pourrait être dispensée par le Secrétariat Technique pour garantir une bonne compréhension de cette Exigence ;
- (3) Prendre connaissance des informations déjà collectées et traitées par le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC ;
- (4) Analyser les pratiques en matière de divulgation de la propriété effective ;
- (5) Collecter les informations pertinentes pour répondre aux dispositions de l'Exigence 2.5 ;

- (6) Présenter le résultat de ses analyses dans un chapitre comprenant :
- Une description succincte du cadre légal et réglementaire et de l'Exigence 2.5 applicables en matière de divulgation de la propriété effective ;
  - Une analyse-évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations divulguées par les entreprises par rapport au formulaire de déclaration convenu ;
  - Les écarts significatifs par rapport au cadre légal et réglementaire et au formulaire de déclaration ;
  - Les points de vue des parties rencontrées sur la question de divulgation de la propriété effective ;
  - Les défis à la divulgation de la propriété effective et proposition des pistes de solutions.

## B. Livrables

Les livrables attendus du consultant sont :

- (1) Un **plan méthodologique de l'étude** à convenir avec le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC ;
- (2) Un **projet de rapport** à améliorer par les parties prenantes ;
- (3) Un **rapport pré-final** à soumettre au Groupe Technique de Travail pour validation avant de le transmettre au Comité Exécutif pour adoption ;
- (4) le **rapport final** signé pour publication.

## IV. Résultats attendus

- Les préoccupations soulevées par les parties prenantes sont rencontrées ;
- Les recommandations sont faites pour corriger les causes des écarts constatés et relever les défis identifiés dans la divulgation de la propriété effective ;

## V. Compétences attendues du consultant

Le consultant devra posséder les compétences suivantes :

- Maîtrise de la législation congolaise en général, de la législation minière et des hydrocarbures de la République Démocratique du Congo en particulier ;
- Connaissance approfondie des secteurs minier et pétrolier ainsi que du fonctionnement des administrations de ces deux secteurs ;
- Avoir déjà réalisé des études similaires dans le domaine de la gouvernance des ressources extractives ;
- La connaissance de la Norme ITIE est un atout.

## VI. Dispositions administratives

Le soutien qui sera accordé au Consultant par le Secrétariat Technique au cours de la mission et toute autre disposition logistique ou administrative seront précisés dans le contrat.

## VII. Calendrier d'exécution de la mission

La mission devra démarrer avec le processus de recrutement du Consultant le mardi 19 janvier 2021 et aboutir à l'adoption et à la publication du rapport final le mercredi 31 mars 2021 au plus tard.

Le calendrier proposé est le suivant :

Dates	Activités
04/01/2021	Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt.
18/01/2021	Clôture de réception des dossiers de manifestation d'intérêt.
19/01/2021 – 26/01/2021	Début des travaux de la Commission de recrutement, en collaboration avec le Secrétariat international.
04/02/2021	Date limite pour l'approbation du recrutement du consultant et du projet de contrat par le Comité Exécutif.
8/02/2021	Date limite de signature du contrat avec le consultant.
12/02/2021	Date limite pour la formation du Secrétariat Technique de l'ITIE RDC et discussions préliminaires avec le Secrétariat international et autres parties prenantes concernées.
5/03/2021	Date limite pour la soumission du projet de rapport au Comité Exécutif et autres parties prenantes concernées.
12/03/2021	Date limite pour la soumission de commentaires au consultant sur le projet de rapport.
19/03/2021	Date limite pour la soumission du rapport final au Comité Exécutif.
31/03/2021	Date limite pour l'approbation du rapport final par le Comité Exécutif.

Fait à Kinshasa, le 5 janvier 2021

**Jean-Jacques KAYEMBE MUFWANKOLO**